

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022**

.....

Le vingt et un décembre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie de Conie-Molitarde sous la présidence de Madame Anne GENNESSEAU, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 14 décembre 2022.

Étaient présents :

Mme Anne GENNESSEAU	M. Vincent CLOUET
M. Michel BOISSIERE	M. Rémi PROULT
M. Aurélien RIVIERE	Mme Liliane CASTILLE
Mme Elisabeth TOUCHE	Mme Cathy HAUDEBOURG
M. Samuel CHABOCHE	M. Franck DEVILLIERS

Était absent excusé :

Nombre de Conseillers	Date de Convocation : 14/12/2022
- en exercice : 10	
- présents : 10	Date d'Affichage : 14/12/2022
- votants : 10	

Le Maire propose au conseil municipal d'élire Monsieur CHABOCHE Samuel comme secrétaire de séance qui accepte ces fonctions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Mercredi 28 septembre 2022.

Le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : TRAVAUX AUX NAYS :

1 - Aménagement d'un réseau de récupération d'eau pluviale Chemin des Garennes

Mme le Maire rappelle qu'une première opération a été présentée au conseil municipal le 26 janvier 2022 pour l'aménagement d'un réseau de récupération d'eau pluviale Chemin des Garennes au lieu-dit Les Nays.

Le financement des travaux se présente comme suit :

Travaux de canalisations : 104 018 € H.T.

Financement : Commune en autofinancement : 54 018 € H.T.
Conseil Départemental 28 – FDI : 50 000 € H.T.

1bis - création d'un fossé drainant chemin rural n° 110

Mme le Maire indique la nécessité de créer un fossé drainant, chemin rural n° 110, afin d'assainir ce chemin.

Le financement des travaux se présente comme suit :

Création fossé drainant : 23 000 € H.T.

Financement : Commune en autofinancement : 11 500 € H.T.
Conseil Départemental 28 – FDI : 11 500 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

accepte à l'unanimité, les travaux d'aménagement d'un réseau de récupération d'eau pluviale, Chemin des Garennes et la création d'un fossé drainant chemin rural n° 110

OBJET : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE/TELECOMMUNICATION/ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé CHEMIN DE LA GARENNE à CONIE-MOLITARD, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2023.

A ce titre, et de façon exceptionnelle, au regard de la très forte augmentation des coûts de l'énergie que subiront les collectivités en 2023, ENERGIE Eure-et-Loir a décidé de faire un effort financier tout particulier en prenant à sa charge l'essentiel du coût des travaux sur le réseau électrique.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

1. Plan de financement :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	33 000 €	100%	33 000 €	0%	- €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	9 000 €	0%	- €	100%	9 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	5 000 €	80%	4 000 €	20%	1 000 €
TOTAL			47 000 €		37 000 €		10 000 €

*La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maitrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 1880 € représentative des frais de coordination des travaux.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2023, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **s'engage** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- **s'engage** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 1880€ représentative des frais de coordination des travaux.
- **autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

OBJET : DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX AUX NAYS

Deux entreprises ont répondu pour les projets situés au lieu-dit Les Nays.

Après étude des devis fournis et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité retient la proposition de Mr FAUCONNIER, représentant la Société DIF-CONCEPTION, à la fois pour les travaux d'évacuation des eaux pluviales et pour la création du fossé drainant.

OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE ET LOIR

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 01/01/2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décident** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- **acceptent** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **autorisent** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLUIH

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2018-209 du 26 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH), de la communauté de communes du Grand Châteaudun ((Communauté de communes du Grand Châteaudun) et fixant les objectifs, les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la Communauté de communes du Grand Châteaudun et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2020-70, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 24 février 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2022-274 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Par délibération en date du 26 juillet 2018, elle a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022, la communauté de communes du Grand Châteaudun a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, la Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L.153.-15 et R.153-5 que le projet de PLUiH arrêté est soumis, pour avis aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUiH du Grand Châteaudun, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 26 septembre 2022 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Le programme d'orientations et d'actions (POA),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le règlement graphique et le règlement écrit,
- Les annexes,

Sur la base du dossier de PLUiH arrêté :

- Il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUIH arrêté par le Conseil communautaire du Grand Châteaudun en date du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 9 voix contre et une abstention**, émet un avis défavorable au projet de PLUIH du Grand Châteaudun arrêté en conseil communautaire du 26 septembre 2022, pour les raisons suivantes :

- Ce PLUIH réduit notre capacité de construction par rapport à notre carte communale, ce qui pénalise les propriétaires de parcelles qui étaient constructibles et qui ne le seront plus, et limite fortement le développement futur de la commune.
- Ce PLUIH désigne Conie comme bourg centre et Molitard comme hameau structurant, ce qui entraîne une différence de traitement.
- Ce PLUIH désigne une grande partie de la commune en zone humide, ce qui ne correspond en rien à la réalité du terrain et aurait pour conséquences de réduire la capacité de construction en rendant nécessaire une étude pour chaque projet de construction
- Le projet proposé ne prend pas en compte toutes les demandes faites par la municipalité notamment sur les matériaux autorisés pour les toitures qui ne doivent pas être autorisés « sous conditions » mais « de droit »
- Les cartes du PLUIH sur la commune de Conie Molitard comportent des erreurs manifestes : par exemple des arbres et des forêts sont représentés sur des sites où il n'en existe pas.

OBJET : REVERSEMENT AU GRAND CHATEAUDUN DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Depuis le 1^{er} décembre 2022, le reversement de la Taxe d'aménagement a retrouvé un caractère facultatif. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour un taux de 0 % de reversement de la part communale de la Taxe d'aménagement à la communauté de communes du Grand Châteaudun.

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Madame le Maire donne lecture à son conseil d'un courrier adressé par la Direction générale adjointe des solidarités d'Eure et Loir et précise que depuis 2005, le département d'Eure et Loir s'est vu confier la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Le département d'Eure et Loir souhaite savoir si la Commune de Conie Molitard envisage de verser cette aide au titre de l'année 2022 et si tel est le cas de délibérer en ce sens afin de fixer le montant de l'aide qui sera versée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote contre la participation de la commune au fonds d'aide aux jeunes en difficulté.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite au départ de la secrétaire de Mairie à la fin de sa période d'essai, la vacance du poste a été déclarée auprès du centre de gestion d'Eure et Loir (Emploi territorial).

Le poste proposé était un poste d'adjoint administratif, 1ère ou 2ème classe. Aucune candidature correspondant au profil recherché ne s'est manifestée. En revanche, une candidature parvenue à la mairie, en cohérence avec la fiche de poste est celle d'un agent adjoint administratif. En conséquence, il convient de créer un poste d'adjoint administratif et de publier une nouvelle annonce sur Emploi Territorial.

Le recrutement de cet agent administratif nous impose de réduire le nombre d'heures travaillées. En effet, la personne retenue partagera son temps de travail entre Conie-Molitar et une autre commune, ce qui nous conduit à réduire son temps de travail et à le passer de 17 heures à 15.50 heures hebdomadaires (en centième).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 01/03/2023, 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif appartenant à la catégorie C à 15 heures 50 centièmes par semaine.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales fixées par la fiche de poste.

- 2) D'autoriser Madame le Maire :**

- à recruter l'agent dont la candidature a été retenue

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

OBJET : TRANSFERT DE FISCALITE DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE MARBOUE

Ce point qui a déjà été évoqué lors des séances du 29/06/2022 et du 28/09/2022 et n'avait pas donné lieu à une décision du Conseil Municipal du fait du manque d'informations sur le sujet.

Depuis, les renseignements fournis nous ont permis d'établir que la commune de Marboué n'est pas pénalisée par le reversement de la taxe foncière, qu'elle effectue au profit des communes membres de l'ancienne Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises, en raison de la dotation de compensation qui lui est versée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **vote CONTRE** le transfert du foncier bâti de la zone industrielle de Marboué à la commune de Marboué.

L'ordre du jour du conseil municipal est épuisé. La séance est levée à 22 heures.

Conseil Municipal du Mercredi 21 décembre 2022 - 20h	
Mme Anne GENNESSEUX Maire	
M. Samuel CHABOCHE Secrétaire	